



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'OISE
Arrondissement de SENLIS

DÉCISION DU MAIRE N°2026/18

Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le 26/06/2026

ID : 060-216003434-20260615-DECISION202618-CC



Objet : Contrat de prestation avec « FEE LES REVER »,

dans le cadre de l'événement « LAMORLAYE PLAGE 2026 »

Le Maire de la commune de Lamorlaye,

Vu l'article L2122 du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2125-1,

Vu le Code de la commande publique notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Vu la proposition faite par **FEE LES REVER**,

Considérant, que la Ville de Lamorlaye souhaite mettre en place des ateliers créatifs, dans le cadre de Lamorlaye plage 2026,

Considérant la nécessité de conclure un marché public pour fixer les règles de fonctionnement et d'organisation de l'activité susvisée réalisée par FEE LES REVER,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de prestation avec **Mme BIGNET Hélène**, Dirigeante de FEE LES REVER, sise 4 ALLEE DE LA RESIDENCE DES COTEAUX – 95120ERMONT et ce conformément au document contractuel.

ARTICLE 2 : Que **FEE LES REVER** mettra à disposition une animatrice afin d'animer le stand créatif selon la programmation préalablement établie, du lundi 6 au 12 juillet 2026, de 14h00 à 20h00, au parc du château de Lamorlaye.

ARTICLE 3 : Que le règlement sera pris en charge par la collectivité locale. Le coût total de la prestation est de **3 120 euros TTC**, établie en bon administratif.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Lamorlaye,
Le 15/06/2026,

Le Maire




Nicolas MOULA